



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

enseignants

Question écrite n° 61013

Texte de la question

M. Benoist Apparü alerte M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les emplois de vacataires pour les retraités de l'enseignement supérieur. Par la question écrite n° 10397 publiée au *Journal officiel* le 20 novembre 2012, elle a été interpellée sur le décret n° 87-889 du 29 octobre 1987 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi de vacataires pour l'enseignement supérieur, qui précise dans son article 3 qu'il n'est pas possible pour les établissements de recruter en tant qu'agent temporaire vacataire un enseignant qui exerçait dans l'établissement concerné au moment de son départ à la retraite. Concernant ce point précis, la condition est d'avoir exercé au moment de la cessation de leurs fonctions une activité professionnelle principale extérieure à l'établissement ; dans sa réponse du 8 janvier 2013, elle précise qu'elle envisage de supprimer cette disposition lors de la prochaine modification du décret du 29 octobre 1987. Enfin, par la question écrite n° 21160, elle a été interrogée sur le calendrier précis de modification du décret du 29 octobre 1987. D'après sa réponse publiée au JO le 30 avril 2013, la réflexion devait alors aboutir à une modification réglementaire au début de l'année universitaire 2014-2015. À quelques mois de la rentrée universitaire 2014-2015, il lui demande de bien vouloir l'informer des avancées concernant la modification du décret du 29 octobre 1987.

Texte de la réponse

Suite à l'entrée en vigueur de la loi n° 2013-660 du 22 juillet relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, de nombreux chantiers ont été ouverts dans le domaine du statut des personnels qui ont conduit à l'élaboration de onze décrets et quatre arrêtés publiés ou en cours de publication dont la réforme du statut des enseignants-chercheurs titulaires de l'enseignement supérieur et de la recherche. Dans ce contexte, la réforme du décret n° 87-889 initialement planifiée pour la fin d'année 2014 a dû être repoussée. Une concertation sera menée avec les organisations syndicales afin d'élaborer un texte au cours de l'année 2015.

Données clés

Auteur : [M. Benoist Apparü](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61013

Rubrique : Enseignement supérieur : personnel

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [22 juillet 2014](#), page 6130

Réponse publiée au JO le : [13 janvier 2015](#), page 211